La Société pour la Protection des animaux communique:

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **85 (1956)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

25 juin:	Le soir, à la Cathédrale, les élèves prêtent leur concours avec le Chœur mixte de Saint-Nicolas à des enregistrements pour la présentation à la radio du recueil diocésain de cantiques et de chants liturgiques « D'une même voix ».
26 juin:	A l'église des Capucins, pour l'inauguration de l'orgue, concert par M. Piccand, organiste à la Cathédrale. Les élèves sont allés d'ailleurs à plusieurs reprises assister à des concerts d'orgue à Saint-Nicolas, entendre entre autres César Franck.
1er juillet:	La classe de troisième remplace au Rectorat du Jura le Chœur mixte en course.
3 juillet:	Le soir, devant la villa, agréable répétition de chants mimés et de danses folkloriques, sous la direction de Jo Bæriswyl.
5 juillet:	A Bourguillon, les élèves offrent leur avenir et l'Ecole dans une messe où le dialogue et les chants ont une belle tenue.
6 juillet:	A 8 h., clôture de l'année scolaire 1955-1956.

PROGRAMME

Hymne à la Gruyère, Bovet. – Rapport sur l'année scolaire. – Lecture du Palmarès. – « Sicut cervus », Palestrina. – Allocution de M. le Directeur de l'Instruction publique. – « Venerabilis Barba Capucinorum », Mozart. – Sur le Pont de Nantes : chanson mimée. – Danse romande. – Le Jeu des Bâtons, danse basque.

La Société pour la Protection des animaux communique :

Les captures de chats et de chiens continuent à se pratiquer largement dans certaines régions de notre canton. Elles font l'objet de protestations très lointaines à l'étranger. La SPA sait pertinemment que des marchands, avec l'aide de personnes peu scrupuleuses et souvent d'enfants que l'on tente par l'appât du gain, font commerce régulier de chats et de chiens. Des contrats sont passés entre preneurs et fournisseurs attitrés. Les lois, malheureusement, jusqu'ici, sont impuissantes à mettre fin à ce négoce.

La SPA appelle de tous ses vœux l'élaboration d'une loi efficace à protéger les animaux, à l'instar de ce qui s'est fait dans un canton voisin. Elle voudrait, à cet effet, créer un mouvement d'opinion et désire que le public lui accorde le large appui qui décidera notre Grand Conseil à bien vouloir agir. La presse renseignera ultérieurement sur les moyens mis en œuvre.

Pour l'instant, il faut que l'on sache que le vol d'un chat peut faire l'objet d'une plainte pénale auprès de la préfecture, ce qui permet alors au gendarme d'intervenir et facilite par le fait même l'action de la Protection des animaux.

D'autre part, non seulement les parents sont coupables qui incitent leurs enfants à voler les bêtes, mais ils ont le devoir d'empêcher, interdire, punir ces vols au même titre que tout autre. On n'a aucun droit sur un chat qui ne vous appartient pas, hors le cas rarissime de légitime défense.

Qu'on évite aussi le plus possible de laisser des chats errants ; mieux vaut les tuer au moyen d'une arme à feu adroitement maniée, mieux vaut aussi détruire les nichées à la naissance que de laisser végéter de pauvres bêtes malvenues, proies faciles des trafiquants qui les livrent aux sorts les plus cruels.